



Centre National de la Recherche Scientifique
Délégation Aquitaine

AVIS IMPORTANT : Le présent document est une version bilingue français/anglais du Cahier des Clauses Particulières. La traduction en anglais est fournie uniquement à titre indicatif et pour faciliter la compréhension. Seule la version française du texte fait foi sur le plan juridique et constitue le document contractuellement opposable. En cas de divergence ou d'incohérence entre les deux versions linguistiques, la version française prévaudra.

IMPORTANT NOTICE: This document is a bilingual French/English version of the Specific Contractual Conditions. The English translation is provided for guidance purposes only and to facilitate understanding. Only the French version is legally binding and constitutes the contractually enforceable document. In the event of any discrepancy or inconsistency between the two language versions, the French version shall prevail.

PROCEDURE N°2615014

Procedure no. 2615014

OBJET : ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN DEPOSITEUR DE LIQUIDE POUR LA DEPOSITION A HAUTE RESOLUTION SPATIALE DE BIOMOLECULES SUR DES SURFACES SILANOL

Subject: ACQUISITION, DELIVERY, INSTALLATION AND COMMISSIONING OF A LIQUID DISPENSER FOR THE DEPOSITION OF BIOMOLECULES AT HIGH SPATIAL RESOLUTION ON SILANOL SURFACES

Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)

Procédure

Procedure

☒ Appel d'offres ouvert

Open call for tenders

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation Régionale Aquitaine
Esplanade des Arts et Métiers
BP 105
33402 TALENCE Cedex

Address of the contracting authority

Délégation Régionale Aquitaine
Esplanade des Arts et Métiers
BP 105
33402 TALENCE Cedex

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur
<http://www.cnrs.fr/>

Adresse de la plateforme de dématérialisation
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Buyer profile (WEB)

Internet address of the contracting authority
<http://www.cnrs.fr/>
Address of the electronic procurement platform
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

FORME DU MARCHÉ :

Accord-cadre composite

CODE NACRES : NC.32 « Stations de pipetage automatisée »

CODE CPV : « 38000000-5 - Equipements de laboratoire, d'optique et de précision »

FORM OF THE CONTRACT:

Composite framework agreement

NACRES CODE: NC.32 "Automated pipetting stations"

CPV CODE: "38000000-5 - Laboratory, optical and precision equipment"

SOMMAIRE

Article 1	Objet de la consultation	5
	<i>Object of the consultation</i>	5
Article 2	Définition technique du besoin	5
	<i>Technical definition of the requirement</i>	5
2.1	Contexte de la consultation	5
	<i>Context of the consultation</i>	6
2.2	Spécifications techniques de la solution de base	6
	<i>Technical specifications of the base solution</i>	6
2.3	Autres spécifications techniques de la solution de base	6
	<i>Other technical specifications of the base solution</i>	6
2.4	Variantes à la solution de base	6
	<i>Variants to the base solution</i>	7
2.5	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	7
	<i>Possible additional services (PAS)</i>	7
2.6	Tranches optionnelles.....	7
	<i>Optional tranches</i>	7
2.7	Normes.....	7
	<i>Standards</i>	7
2.8	Pilotage et suivi d'exécution	7
	<i>Management and monitoring of execution</i>	7
2.9	Période d'intervention du titulaire	8
	<i>Intervention period of the Contractor</i>	8
2.10	Garantie contractuelle et service après-vente	8
	<i>Contractual warranty and after-sales service</i>	8
2.11	Maintenance	10
	<i>Maintenance</i>	10
2.12	Livraison, installation et mise en ordre de marche	11
	<i>Delivery, installation and commissioning</i>	12
2.13	Formation et documentation techniques.....	15
	<i>Training and technical documentation</i>	15
Article 3	Clauses Administratives	17
	<i>Administrative Clauses</i>	17
3.1	Documents contractuels.....	17

<i>Contractual documents</i>	17
3.2 <i>Forme du marché</i>	18
<i>Form of the contract</i>	18
3.3 <i>Durée</i>	19
<i>Duration</i>	19
3.4 <i>Allotissement</i>	19
<i>Division into lots</i>	19
3.5 <i>Montant</i>	19
<i>Amount</i>	20
3.6 <i>Livraison complémentaire ou prestations similaires</i>	20
<i>Additional deliveries or similar services</i>	20
3.7 <i>Acquisitions hors marché</i>	20
<i>Off-contract acquisitions</i>	20
3.8 <i>Mesures de sécurité</i>	21
<i>Safety measures</i>	21
3.9 <i>Certification et sécurité des personnels</i>	21
<i>Staff certification and safety</i>	22
3.10 <i>Mesures de portée générale</i>	23
<i>General measures</i>	24
3.11 <i>Obligations relatives à la sous-traitance</i>	25
<i>Obligations relating to subcontracting</i>	25
3.12 <i>Modalités de consultation et de formalisme des marchés subséquents constitués</i>	26
<i>Consultation and formal requirements of subsequent contracts</i>	26
3.13 <i>Vérifications et admission</i>	29
<i>Verifications and acceptance</i>	29
3.14 <i>Prix</i>	30
<i>Prices</i>	30
3.15 <i>Exécution financière du marché</i>	33
<i>Financial execution of the contract</i>	33
3.16 <i>Pénalités liées au retard et au travail dissimulé</i>	36
<i>Penalties for delay and undeclared work</i>	36

Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'acquisition, la livraison, l'installation et la mise en service d'un dépositeur de liquide pour la déposition à haute résolution spatiale de biomolécules sur des surfaces silanol.

Cette acquisition comprend l'ensemble des prestations, fournitures, livraison, installation, formation, mise en service, garantie.

Le présent marché est assorti d'une obligation de résultat, qui se caractérise par le respect impératif des spécifications de fonction 1 décrites à l'article 2 du présent C.C.P. Tout débordement des tolérances qui y sont indiquées est constitutif d'un manquement aux dites obligations et est passible de pénalités.

OBJECT OF THE CONSULTATION

The object of the present contract is the acquisition, delivery, installation and commissioning of a liquid dispenser for the deposition of biomolecules at high spatial resolution on silanol surfaces.

This acquisition includes all the services, supplies, delivery, installation, training, commissioning and warranty.

The present contract carries an obligation of result, characterised by the mandatory compliance with the level-1 functional specifications described in Article 2 of the present S.C.C. Any departure from these specifications will lead to the rejection of the tender.

Article 2 DEFINITION TECHNIQUE DU BESOIN

TECHNICAL DEFINITION OF THE REQUIREMENT

2.1 Contexte de la consultation

Le Centre de Recherche Paul Pascal – UMR CNRS 5031 souhaite acquérir un dépositeur de liquide destiné à des expériences de recherche en bio-physico-chimie, plus précisément en biologie synthétique hors cellule. Cet achat s'inscrit dans un projet appelé « ImmunoSurf : Autorégulation de protéines immunitaires programmée dans des cellules artificielles de surface » co-financé par l'Agence Nationale pour la Recherche.

Le système immunitaire définit une propriété macroscopique, l'identité des êtres vivants, en distinguant le soi du non soi, tout en étant régulé au niveau moléculaire par des interactions de protéines hôte-pathogène. Ces interactions, leur précision et leur spécificité sont complexes à étudier dans des systèmes biologiques vivants, mais les étudier est crucial pour mieux comprendre leurs dysfonctionnements, dans les maladies auto-immunes ou les cancers. Il est donc nécessaire de développer des systèmes hors-cellule pour reconstituer ces interactions dans leurs dynamiques spatio-temporelles afin de mieux pouvoir examiner leurs caractéristiques et de pouvoir les programmer à des fins thérapeutiques.

Ce projet de recherche sur le développement de plateformes hors-cellule bio-capables a pour objectif d'étudier ces interactions hôte-pathogène en les programmant par des gènes codants déposés dans des cellules artificielles de surface sur des puces en silicium. Pour programmer de telles cellules artificielles, la déposition de liquide dans des volumes picolitres et avec des hautes résolutions micrométriques de position est nécessaire.

Le dépositeur de liquide devra donc avoir une capacité à gérer des liquides à viscosité variable, comme des mélanges ADN/protéine/glycérol, à former des gouttelettes de volume contrôlé et minimal, avec

une production à haut débit et une déposition sur des puces de silicium micro fabriquées. Le contrôle de l'humidité de la chambre de déposition sera crucial pour déterminer la densité et la quantité d'ADN déposé. Une grande solidité et reproductibilité dans la formation de gouttelettes à partir de différentes solutions d'ADN sera essentiel.

Context of the consultation

The Centre de Recherche Paul Pascal – UMR CNRS 5031 wishes to acquire a liquid dispenser for research experiments in bio-physical-chemistry, more precisely in cell-free synthetic biology. This purchase is part of a project entitled "ImmunoSurf: Autoregulation of immune proteins programmed in surface artificial cells", co-funded by the French National Research Agency (ANR).

The immune system defines a macroscopic property, the identity of living beings, by distinguishing self from non-self, while being regulated at the molecular level by host-pathogen protein interactions. These interactions, their precision and specificity, are complex to study in living biological systems, yet investigating them is crucial in order to better understand their dysfunctions in autoimmune diseases or cancers. It is therefore necessary to develop cell-free systems to reconstitute these interactions in their spatio-temporal dynamics, in order to better examine their characteristics and to be able to program them for therapeutic purposes.

The objective of this research project on the development of cell-free bio-enabled platforms is to study these host-pathogen interactions by programming them with coding genes deposited in surface artificial cells on silicon chips. To program such artificial cells, liquid deposition at picolitre volumes with high micrometric positional resolution is necessary.

The liquid dispenser must therefore be able to handle liquids of variable viscosity, such as DNA/protein/glycerol mixtures, to form droplets of controlled and minimal volume, with high-throughput production and deposition on microfabricated silicon chips. Control of humidity in the deposition chamber will be crucial in determining the density and quantity of deposited DNA. A high level of robustness and reproducibility in the formation of droplets from different DNA solutions will be essential.

2.2 Spécifications techniques de la solution de base

L'ensemble des spécifications techniques obligatoires (fonctions de niveau 1) figurent à l'annexe 1 à l'acte d'engagement (tableau des exigences techniques et fonctionnelles).

Technical specifications of the base solution

All mandatory technical specifications (level-1 functions) are set out in Annex 1 to the deed of commitment (table of technical and functional requirements).

2.3 Autres spécifications techniques de la solution de base

L'ensemble des spécifications techniques (fonctions de niveau 2) figurent à l'annexe 1 à l'acte d'engagement (tableau des exigences techniques et fonctionnelles).

Other technical specifications of the base solution

All technical specifications (level-2 functions) are set out in Annex 1 to the deed of commitment (table of technical and functional requirements).

2.4 Variantes à la solution de base

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est **interdite**

Variants to the base solution

The submission of one or several variants on the candidate's own initiative is prohibited.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation ne prévoit pas de PSE.

Possible additional services (PAS)

The present consultation does not include any PAS.

2.6 Tranches optionnelles

Sans objet

Optional tranches

Not applicable.

2.7 Normes

Les fournitures objet du marché doivent être conformes aux normes CE homologuées ou équivalentes.

Standards

The supplies covered by the contract must comply with approved CE standards or equivalent.

2.8 Pilotage et suivi d'exécution

Le Titulaire désigne dans son offre les coordonnées de la personne qu'il aura mandatée comme interlocuteur auprès du CNRS et qui sera chargée d'assurer ou de faire assurer l'exécution du marché selon les termes contractuels et l'engagement du Titulaire. Cet interlocuteur assurera également la responsabilité du contrôle interne opéré par le Titulaire pour assurer le niveau de qualité d'exécution requis.

Les coordonnées du représentant du CNRS chargé du pilotage et du suivi d'exécution sont :

Aurore Dupin : aurore.dupin@crpp.cnrs.fr

Ces interlocuteurs respectifs se concerteront pour assurer la meilleure exécution du besoin.

Tout changement d'interlocuteur sera porté à la connaissance de l'autre partie sans délai et par écrit.

Management and monitoring of execution

The Contractor shall designate in its tender the contact details of the person it has appointed as point of contact with the CNRS, who will be responsible for ensuring or arranging the execution of the contract in accordance with the contractual terms and the Contractor's commitments. This contact will also be responsible for the internal control carried out by the Contractor to ensure the required level of quality of execution.

The contact details of the CNRS representative in charge of the management and monitoring of execution are:

Aurore Dupin: aurore.dupin@crpp.cnrs.fr

These respective contacts shall consult one another to ensure the best execution of the requirement.

Any change of contact shall be notified to the other party without delay and in writing.

2.9 Période d'intervention du titulaire

Aucune intervention du Titulaire ne pourra avoir lieu sur les périodes de fermeture de l'unité CNRS, soit entre Noël et le Jour de l'An et les trois premières semaines d'août. Ces périodes seront précisées au Titulaire par le représentant de l'Université chargé du pilotage et du suivi d'exécution du marché.

Intervention period of the Contractor

No intervention by the Contractor may take place during the closing periods of the CNRS unit, namely between Christmas and New Year's Day and the first three weeks of August. These periods will be specified to the Contractor by the representative of the University in charge of management and monitoring of execution of the contract.

2.10 Garantie contractuelle et service après-vente

Lorsque, durant la garantie (de base ou étendue), la privation de jouissance s'étale sur une période d'au moins trente jours calendaires à compter de la date à laquelle le Titulaire en a été informé, le CNRS peut exiger qu'un matériel de remplacement équivalent soit mis à sa disposition sans frais supplémentaire jusqu'à la mise au point ou la réparation ou l'échange standard de l'équipement sous garantie.

Le Titulaire est alors tenu de s'exécuter dans le délai maximum dans lequel il se sera engagé sans son offre, à compter de la demande du CNRS formulée par écrit.

Lorsque la mise au point ou la réparation demandée sur le matériel sous garantie n'est pas réalisée dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la date à laquelle le Titulaire a été informé de la privation de jouissance, le Titulaire est tenu à un échange standard dans le délai maximum déterminé dans son offre, calculé à compter de cette date de prévenance.

Contractual warranty and after-sales service

When, during the warranty (base or extended), the loss of use lasts for at least thirty calendar days from the date on which the Contractor was informed of it, the CNRS may require that equivalent replacement equipment be made available to it at no additional cost until the repair, fix or standard exchange of the equipment under warranty.

The Contractor is then required to perform within the maximum period to which it has committed in its tender, starting from the CNRS's written request.

When the requested repair or fix on equipment under warranty is not carried out within sixty calendar days from the date on which the Contractor was informed of the loss of use, the Contractor is required to carry out a standard exchange within the maximum period stated in its tender, calculated from this date of notification.

2.10.1 Garantie contractuelle de base et SAV

Les dispositions de l'article 33 du CCAG/FCS s'appliquent.

La garantie de base fournie au titre du marché et sur laquelle le Titulaire s'est engagé comprend : pièces, main d'œuvre, assistance téléphonique, déplacements/frais de séjour et frais de conditionnement, d'emballage et de transport aller-retour inclus.

Elle s'applique à l'équipement et au logiciel associé le cas échéant (dès lors que les résultats attendus ne peuvent être atteints avec l'équipement seul).

Les consommables en sont exclus.

La durée de garantie minimum, qui court à compter de la date d'admission est de 2 ans.

Son prix est compris dans le prix d'acquisition.

Le Titulaire s'oblige, à ses frais, à remettre en état ou à remplacer tout ou partie du dispositif acquis afin qu'il remplisse ses fonctions au niveau optimal

Les périodes d'interventions sont les suivantes : du lundi au vendredi de 8h à 20h à.
Attention, l'accueil est spécifiquement ouvert de 9h à 17 h.

Le Titulaire présentera dans son offre l'organigramme de la structure SAV qu'il propose pour le présent marché. Un interlocuteur unique en matière de support et de garantie sur l'ensemble de la configuration matérielle et logicielle est vivement souhaité.

Base contractual warranty and after-sales service

The provisions of Article 33 of the CCAG/FCS apply.

The base warranty provided under the contract and to which the Contractor has committed includes: parts, labour, telephone support, travel/subsistence costs, and packaging, packing and return shipping costs.

It applies to the equipment and, where applicable, to the associated software (where the expected results cannot be achieved with the equipment alone).

Consumables are excluded.

The minimum warranty period, which runs from the date of acceptance, is 2 years.

Its price is included in the purchase price.

The Contractor undertakes, at its own expense, to repair or replace all or part of the acquired device so that it performs its functions at the optimum level.

The intervention periods are as follows: Monday to Friday from 8 a.m. to 8 p.m.

Please note that the reception desk is specifically open from 9 a.m. to 5 p.m.

The Contractor shall present in its tender the organisational chart of the after-sales service structure it proposes for the present contract. A single point of contact for support and warranty for the entire hardware and software configuration is strongly desired.

2.10.2 Extension de garantie

Une extension de garantie pourra faire l'objet d'un besoin complémentaire prenant la forme d'un marché subséquent.

Les exigences associées sont identiques à celles relevant de la garantie contractuelle de base.

Extension of warranty

An extension of warranty may be the subject of an additional requirement taking the form of a subsequent contract.

The associated requirements are identical to those of the base contractual warranty.

2.11 Maintenance

Les formules de maintenances ci-dessous peuvent être requises en annexe 1 à l'acte d'engagement ou au titre des besoins complémentaires qui pourraient être commandés par marché subséquent. Les exigences minimales sont exposées ci-dessous :

La formule de maintenances dont les exigences minimales décrites ci-dessous est requise

La maintenance préventive

Le titulaire proposera dans son offre un nombre de visite correspondant aux préconisations d'usage.

A minima, une visite préventive annuelle est exigée.

La maintenance corrective

- a. Nombre d'interventions illimité ;
- b. Pièces (pièces à remplacer à échéance donnée selon les recommandations d'usage de l'équipement ou pièces hors d'usage)
- c. Prêt d'un équipement de substitution si la réparation ne peut intervenir sur place ou en cas d'indisponibilité suite à un dysfonctionnement bloquant ;
- d. Main d'œuvre ;
- e. Déplacement.

Le maintien en condition opérationnelle

Le maintien en condition opérationnel doit permettre de maintenir les équipements dans un état optimal de fonctionnement. A ce titre, seront compris au titre d'un forfait par équipement :

- La maintenance préventive (nombre de visites fixé par le Titulaire dans son offre selon les préconisations d'usage) : en tout état de cause, une visite préventive annuelle sera effectuée.
- La maintenance corrective :
 - Nombre d'interventions illimité ;
 - Pièces (pièces à remplacer à échéance donnée selon les recommandations d'usage de l'équipement ou pièces hors d'usage)
 - Prêt d'un équipement de substitution si la réparation ne peut intervenir sur place ou en cas d'indisponibilité suite à un dysfonctionnement bloquant ;
 - Main d'œuvre ;
 - Déplacement.

Ces formules de maintenance doivent être associées à la mise en place d'une hot line (numéro non surtaxé) et à un engagement du Titulaire sur les délais d'intervention suite à appel confirmé par écrit (mail, télécopie).

Les interventions du Titulaire au titre de la maintenance donnent lieu à la transmission de rapports d'intervention détaillant les actions menées et le temps passé dans le délai déterminé précisé dans son offre à compter de l'intervention. La fourniture de ces documents constitue un prérequis aux opérations de vérifications déterminées au présent CCP.

Maintenance

The maintenance packages below may be required in Annex 1 to the deed of commitment, or under additional requirements that may be ordered through a subsequent contract. The minimum requirements are set out below:

The maintenance package whose minimum requirements are described below is required.

Preventive maintenance

The Contractor shall propose in its tender a number of visits corresponding to the recommended usage.

At minimum, one annual preventive visit is required.

Corrective maintenance

- a. *Unlimited number of interventions;*
- b. *Parts (parts to be replaced at given intervals according to the manufacturer's recommended usage of the equipment, or worn-out parts);*
- c. *Loan of replacement equipment if the repair cannot take place on site, or in the event of unavailability following a blocking malfunction;*
- d. *Labour;*
- e. *Travel.*

Maintenance in operational condition

Maintenance in operational condition must keep the equipment in optimal working condition. Accordingly, the following will be included under a flat-rate package per equipment:

- *Preventive maintenance (number of visits set by the Contractor in its tender according to recommended usage): in any event, one annual preventive visit will be performed.*
- *Corrective maintenance:*
 - *Unlimited number of interventions;*
 - *Parts (parts to be replaced at given intervals according to the manufacturer's recommended usage of the equipment, or worn-out parts);*
 - *Loan of replacement equipment if the repair cannot take place on site, or in the event of unavailability following a blocking malfunction;*
 - *Labour;*
 - *Travel.*

These maintenance packages must be combined with the setting up of a hotline (non-premium-rate number) and a commitment by the Contractor on intervention times following a call confirmed in writing.

The Contractor's maintenance interventions shall give rise to the transmission of intervention reports detailing the actions taken and the time spent, within the period specified in its tender.

2.12 Livraison, installation et mise en ordre de marche

Le Titulaire assure la livraison, l'installation, et la mise en ordre de marche **impérativement dans le délai contractuel maximum** sur lequel il s'est **engagé** dans son offre. A défaut, il encourt les pénalités prévues au présent document.

Si des travaux d'intégrations sont nécessaires en amont de la mise en ordre de marche, ils seront mis en œuvre par le CNRS.

Les jours précis de la livraison, d'installation et de mise en ordre de marche sont déterminés d'un commun accord entre le Titulaire et le représentant du CNRS.

Le Titulaire laissera le chantier propre quotidiennement après chaque intervention (enlèvement des débris et déchets, nettoyage, rangement etc.). Il assurera également la gestion de ses déchets et à ce titre se conformera à la réglementation en vigueur concernant la collecte, le transport, le stockage et l'évacuation des déchets.

Delivery, installation and commissioning

The Contractor shall ensure delivery, installation and commissioning within the maximum contractual period to which it has committed in its tender. Failing this, it shall be liable to the penalties provided for in the present contract.

If integration work is required prior to commissioning, it shall be carried out by the CNRS.

The exact days of delivery, installation and commissioning shall be determined by mutual agreement between the Contractor and the CNRS representative.

The Contractor shall leave the work area clean on a daily basis after each intervention (removal of debris and waste, cleaning, tidying, etc.). It shall also handle its waste and, in this respect, shall comply with the regulations in force regarding the collection, transport, storage and disposal of waste.

2.12.1 Livraison

Conformément à l'article 21 du CCAG FCS, les matériels sont transportés aux risques et périls du Titulaire jusqu'au lieu de destination finale et à ses frais.

A l'issue de la livraison, un bordereau de livraison est présenté au responsable qui le date et le signe pour attester de la livraison. Un exemplaire du bordereau est remis à chacune des parties.

Ce bordereau comporte notamment :

- La référence du présent marché (N° de marché communiqué lors de la notification) ;
- L'identification du Titulaire ;
- La date d'expédition et de livraison ;
- L'adresse précise de livraison ;
- L'identification précise du destinataire ;
- L'identification du matériel et des prestations effectuées ;
- Les quantités livrées.

Les réserves éventuelles sont portées sur le bordereau de livraison.

Adresse de livraison :

CRPP

115 avenue du Dr Schweitzer

33600 PESSAC

Livraison au 2e étage

A défaut de bordereau de livraison ou de double remis au Titulaire avec la signature datée du service destinataire, la date de réception constatée de fait par le service destinataire est retenue comme date de livraison.

Il est porté à l'attention du Titulaire que toute livraison effectuée à une adresse erronée devra être refusée. Le Titulaire sera alors passible des pénalités de retard de livraison prévues au présent contrat.

Sont à la charge du Titulaire : le conditionnement, le chargement, le transport, le déchargement, l'acheminement sur le lieu d'installation (y compris en étage le cas échéant), le déballage et l'enlèvement des emballages et, s'il y a lieu, le montage de l'équipement.

Le Titulaire est également responsable de toute dégradation, de quelque nature qu'elle puisse être, occasionnée par la faute du transporteur ou de ses préposés tant aux bâtiments, terrains, plantations et installations de l'Université, qu'aux personnes.

Le CNRS se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter, au compte du Titulaire la réparation des dommages causés par la livraison.

L'installation et la mise en ordre de marche sont à réaliser au moment de la livraison.

Si l'installation et la mise en ordre de marche ne peuvent intervenir le jour de la livraison, l'entreposage des équipements par le titulaire dans les locaux du CNRS se fera à ses risques et périls : par dérogation à l'article 20.1.2 du CCAG /FCS, le CNRS n'assumera pas la responsabilité de dépositaire au sens de l'article 1915 du Code Civil. Sa responsabilité ne saurait donc être engagée en cas de vol, dégradation ou autre dommage subi par les équipements restés en place en dehors de la surveillance du titulaire.

Le titulaire restant propriétaire des équipements livrés jusqu'à leur admission, ceux-ci demeureront sous sa responsabilité pleine et entière jusqu'à l'admission. Le titulaire est donc invité à livrer et installer les équipements en temps opportun afin qu'ils restent sous sa surveillance propre jusqu'au transfert de propriété.

Delivery

In accordance with Article 21 of the CCAG-FCS, the equipment is transported at the Contractor's risk to the final destination and at its expense.

Upon delivery, a delivery slip is presented to the responsible person, who dates and signs it to certify delivery. A copy of the slip is given to each party.

This slip shall include in particular:

- The reference of the present contract (contract number provided at notification);*
- The identification of the Contractor;*
- The dispatch and delivery dates;*
- The exact delivery address;*
- The exact identification of the recipient;*
- The identification of the equipment and the services performed;*
- The quantities delivered.*

Any reservations are noted on the delivery slip.

Delivery address:

CRPP
115 avenue du Dr Schweitzer
33600 PESSAC

Delivery to the 2nd floor

In the absence of a delivery slip or a duplicate handed to the Contractor with the dated signature of the recipient service, the date of receipt as observed in practice by the recipient service shall be taken as the date of delivery.

The Contractor's attention is drawn to the fact that any delivery made to an incorrect address shall be refused. The Contractor shall then be liable to the late-delivery penalties provided for in the present contract.

The Contractor shall be responsible for: packaging, loading, transport, unloading, conveyance to the installation site (including upstairs where applicable), unpacking and removal of packaging and, where applicable, assembly of the equipment.

The Contractor is also responsible for any damage of any nature whatsoever caused by the fault of the carrier or its agents, both to the University's buildings, grounds, plantings and installations and to persons.

The CNRS reserves the right to carry out, or have carried out at the Contractor's expense, the repair of damage caused by delivery.

Installation and commissioning shall be carried out at the time of delivery.

If installation and commissioning cannot take place on the day of delivery, the storage of the equipment by the Contractor on CNRS premises shall be at its own risk: by derogation from Article 20.1.2 of the CCAG/FCS, the CNRS shall not assume the responsibility of a depositary within the meaning of Article 1915 of the French Civil Code. Its liability cannot therefore be engaged in the event of theft, damage or other harm sustained by equipment left on site outside the Contractor's supervision.

The Contractor remaining the owner of the delivered equipment until its acceptance, the equipment shall remain under its full and entire responsibility until acceptance. The Contractor is therefore invited to deliver and install the equipment in due time so that it remains under its own supervision until the transfer of ownership.

2.12.2 Installation et mise en ordre marche

L'installation du matériel et la mise en ordre de marche sont effectuées dans les locaux désignés par le CNRS à l'adresse de livraison étant mentionnée à l'article 2.12.1 « Livraison » ci-avant.

Le Titulaire livre, installe et met en ordre de marche les équipements et son matériel associé à compter de la date de notification du marché par le CNRS dans le délai qu'il aura indiqué dans son offre, établie conformément aux dispositions de l'article 2.12 « Livraison, installation, et mise en ordre de marche » ci-avant. Le dépassement du délai proposé par le Titulaire dans son offre entraînera l'application des pénalités prévues au présent document.

Ces opérations sont effectuées en présence du responsable désigné par le CNRS, (DU ou son représentant).

Installation and commissioning

The installation of the equipment and the commissioning shall be carried out in the premises designated by the CNRS at the delivery address mentioned in Article 2.12.1 "Delivery" above.

The Contractor shall deliver, install and commission the equipment and its associated material from the date of notification of the contract by the CNRS, within the time limit indicated in its tender.

These operations shall be carried out in the presence of the person designated by the CNRS (Unit Director or his/her representative).

2.12.3 Plan de prévention

Si un plan de prévention doit être établi par le Titulaire avant le début d'exécution, conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992, ce document devra impérativement être signé par les deux parties avant le début d'exécution du marché (avant le début des prestations). A ce titre, le Titulaire aura préalablement pris contact avec le représentant du CNRS visé à l'article 2.8 « Pilotage et suivi d'exécution » du présent CCP.

Le plan de prévention intégrera les contraintes et spécificités de l'établissement en relation avec les interventions réalisées par le Titulaire. Le prestataire contractant s'engage à respecter et à faire respecter par ses personnels et sous-traitants éventuels préalablement agréés, les termes du plan de prévention comprenant les consignes de sécurité générales et particulières.

Prevention plan

If a prevention plan must be drawn up by the Contractor prior to the start of execution, in accordance with Decree no. 92-158 of 20 February 1992, this document must be signed by both parties before any work begins.

The prevention plan shall integrate the constraints and specificities of the establishment in connection with the Contractor's interventions. The contracting service provider undertakes to comply with the plan and to have it complied with by its personnel and any subcontractors.

2.13 Formation et documentation techniques

Training and technical documentation

2.13.1 Formation

La formation proposée doit être d'une durée suffisante pour permettre aux utilisateurs d'assurer la mise en route, le maniement selon les préconisations d'usage, ainsi que la sécurité liée à son usage et l'entretien courant selon les préconisations d'usage. La formation vise à rendre les utilisateurs autonomes sur ces points.

Elle peut comprendre une formation initiale et une formation complémentaire ultérieure à la formation initiale. Elle est exécutable conformément aux prescriptions déterminées en annexe 1 à l'acte d'engagement.

Training

The proposed training must be of sufficient duration to enable users to ensure start-up, handling according to recommended usage, as well as safety relating to its use and routine maintenance according to recommended usage. The training aims to make users autonomous on these points.

It may comprise initial training and subsequent additional training. It is to be carried out in accordance with the requirements specified in Annex 1 to the deed of commitment.

2.13.2 Documentation technique

- **Documentation sur l'équipement**

Le titulaire s'engage à fournir, au plus tard à la mise en ordre de marche de l'équipement, la documentation technique nécessaire à l'utilisation en toute sécurité et au fonctionnement de l'équipement, ainsi qu'à son entretien courant en **langue anglaise et si possible en langue anglaise et française.**

- **Documentation sur le logiciel**

Le Titulaire s'engage à fournir, au plus tard à la mise en ordre de marche de l'équipement :

- La documentation relative à l'utilisation du logiciel. En cas d'évolution ou de correction de bugs, il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix pendant la période de garantie contractuelle (de base et son extension lorsque celle-ci a été requise au présent document).
- Les clés permettant l'installation et l'utilisation du logiciel, sous format directement exploitable par le CNRS. Ces clés doivent permettre d'utiliser l'équipement aux fins pour lesquelles il a été acquis, sur la durée de vie effective de l'équipement.

- **Documentation sur les installations**

Le candidat s'engage à fournir, au plus tard à l'admission, toute la documentation obligatoirement en anglais et si possible en français sur support numérique, sans supplément de prix, nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement optimal de l'équipement et de son logiciel.

Cette documentation contiendra toute information utile à la gestion des pannes courantes et à l'entretien de l'équipement, et expliquera clairement les conditions et modalités techniques (caractéristiques, schémas, nomenclatures techniques, procédures) permettant une utilisation adaptée et performante de l'équipement.

Le Titulaire remettra, au plus tard à la mise en ordre de marche de l'équipement, tous les plans d'exécution conformes des installations, permettant d'identifier précisément la localisation et la nature des éléments implantés.

Technical documentation

- *Documentation on the equipment*

The Contractor undertakes to provide, no later than the commissioning of the equipment, the technical documentation necessary for the safe use and operation of the equipment, as well as for its routine maintenance, in English and, if possible, in both English and French.

- *Documentation on the software*

The Contractor undertakes to provide, no later than the commissioning of the equipment:

- *The documentation relating to the use of the software. In the event of upgrades or bug fixes, it undertakes to provide any corrective releases at no additional cost during the warranty period.*
- *The keys allowing the installation and use of the software, in a format directly usable by the CNRS. These keys must enable the equipment to be used for the purposes for which it was acquired.*

- *Documentation on the installations*

The candidate undertakes to provide, no later than acceptance, all the documentation, mandatorily in English and if possible in French, on digital media, at no additional cost, necessary for optimal use and operation of the equipment and its software.

This documentation shall contain all information useful for managing routine breakdowns and maintaining the equipment, and shall clearly explain the technical conditions and arrangements (characteristics, diagrams, technical nomenclatures, procedures) allowing appropriate and efficient use of the equipment.

The Contractor shall provide, no later than the commissioning of the equipment, all the as-built drawings of the installations, enabling precise identification of the location and nature of the items installed.

Article 3 CLAUSES ADMINISTRATIVES

ADMINISTRATIVE CLAUSES

3.1 Documents contractuels

Le présent article déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante. Les exemplaires conservés par le pouvoir adjudicateur font seule foi. En cas de divergence, les pièces et leur contenu prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessous.

Toute clause portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Contractual documents

This article derogates from Article 4 of the CCAG-FCS.

The contract is made up of the contractual documents listed below in decreasing order of priority. The copies kept by the contracting authority shall be the only ones to prevail. In the event of any discrepancy, the documents and their content shall prevail in the order in which they are listed below.

Any clause included in the Contractor's catalogue(s), price list(s) or any documentation that conflicts with the provisions of the constituent documents of the contract shall be deemed unwritten. The Contractor's general terms of sale are concerned by this provision.

3.1.1 Pièces contractuelles du contrat composite

- Pièces contractuelles L'acte d'engagement,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,
- La réponse technique et financière du titulaire, portée à l'annexe 1 à l'acte d'engagement,

Contractual documents of the composite contract

- *Contractual documents: the deed of commitment,*
- *The present Specific Contractual Conditions (S.C.C.),*
- *The general administrative conditions (C.C.A.G.) applicable to public contracts for standard supplies and services, approved by the Order of 30 March 2021,*
- *The technical and financial response of the Contractor, set out in Annex 1 to the deed of commitment.*

3.1.2 Pièces des marchés subséquents

- L'acte d'engagement ou à défaut, la commande valant acte d'engagement notifiée au Titulaire
- Le cas échéant, les spécifications techniques et administratives définissant le besoin ;
- L'offre du Titulaire.

Documents of subsequent contracts

- *The deed of commitment or, failing that, the order acting as deed of commitment notified to the Contractor;*
- *Where applicable, the technical and administrative specifications defining the requirement;*
- *The Contractor's tender.*

3.2 Forme du marché

Le présent marché prend la forme d'un marché public composite, avec une partie ordinaire forfaitaire et une partie fractionnée, s'exécutant par la conclusion de bons de commande et/ou de marchés subséquents. Le marché se décompose comme suit :

- **Une partie ordinaire** qui débute à sa notification. Elle regroupe l'ensemble des prestations relatives à :
 - ☒ L'acquisition, la livraison, l'installation et à la garantie de base associée ;
 - ☒ La fourniture de la documentation technique de l'équipement commandé ;
 - ☒ La prestation de formation initiale des utilisateurs ;
 - ☐ Aux prestations supplémentaires choisies.
- **Une partie fractionnée :**
 - S'exécutant par **bons de commande** à la survenance du besoin pour les éléments dont les prix sont définis en annexe à l'acte d'engagement ;
 - S'exécutant par **marchés subséquents** conclu à la survenance des besoins en vue de l'exécution des prestations **dont les prix ne sont pas définis en annexe à l'acte d'engagement**.

L'engagement ferme du Pouvoir adjudicateur est constitué par la partie ordinaire.

Form of the contract

The present contract takes the form of a composite public contract, with an ordinary lump-sum part and a fractioned part, executed by means of purchase orders and/or subsequent contracts. The contract is broken down as follows:

- *An ordinary part starting upon its notification. It comprises all services relating to:*
 - ☒ *Acquisition, delivery, installation and the associated base warranty;*
 - ☒ *Provision of the technical documentation for the ordered equipment;*
 - ☒ *Initial user training;*
 - ☐ *Selected additional services.*
- **A fractioned part:**
 - *Executed by purchase orders upon the occurrence of the need, for items whose prices are defined in the annex to the deed of commitment;*
 - *Executed by subsequent contracts entered into upon the occurrence of the need, for the execution of services whose prices are not defined in the annex to the deed of commitment.*

The firm commitment of the Contracting Authority is constituted by the ordinary part.

3.3 Durée

La durée du présent contrat court à compter de sa notification, pour une durée **ferme de quatre (4) ans**. L'exécution de la partie ordinaire débute à compter de cette notification.

La conclusion des marchés subséquents passés au titre de la partie fractionnée peut se faire jusqu'au dernier jour du marché.

Chaque marché subséquent est passé à la survenance du besoin pour une durée maximale de douze (12) mois, sauf disposition contraire prévue au marché subséquent (dans tous les cas, leur durée ne peut excéder quatre ans).

La conclusion des bons de commande, d'une durée de validité maximale de douze (12) mois peut se faire sur la durée du marché (ou sur les quatre premières années du contrat si celui-ci est d'une durée supérieure).

Le Titulaire est contractuellement lié par les engagements consentis avec le CNRS, et ce même si les prestations s'exécutent après la date de fin du marché.

Duration

The duration of the present contract runs from its notification, for a firm duration of four (4) years. Execution of the ordinary part begins upon this notification.

The conclusion of subsequent contracts under the fractioned part may take place up to the last day of the contract.

Each subsequent contract is concluded upon the occurrence of the need for a maximum duration of twelve

(12) months, unless otherwise provided in the subsequent contract (in all cases, their duration may not exceed four years).

Purchase orders, with a maximum validity period of twelve (12) months, may be issued throughout the duration of the contract (or during the first four years of the contract if its duration is longer).

The Contractor is contractually bound by the commitments agreed with the CNRS, even if the services are performed after the end date of the contract.

3.4 Allotissement

Le présent marché a été constitué en lot unique car la consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes, car pour des raisons de cohérence pédagogique de formation le matériel doit être issu d'une seule et même marque de fabricant.

Division into lots

The present contract has been constituted as a single lot because the consultation does not allow for the identification of distinct services, and because, for reasons of pedagogical consistency of training, the equipment must come from a single manufacturer brand.

3.5 Montant

- Le montant minimum correspond au montant de la partie ordinaire, soit le montant forfaitaire de la solution retenue (de base ou variante le cas échéant), auquel le pouvoir adjudicateur

aura ajouté la ou les prestations supplémentaires qu'il aura décidé de retenir au moment de l'attribution du marché.

- Le montant maximum sur la durée du marché est de 180 000 € HT.



Ce montant maximum représente une estimation de la valeur maximale de l'ensemble des prestations susceptibles d'être commandées par le CNRS pendant la durée totale du marché (prestation de base de la partie ordinaire, bons de commande de la partie fractionnée et marchés subséquents, tout confondu). Ce montant ne correspond donc nullement au budget effectivement disponible et ne doit pas être considéré comme représentatif du montant de la partie ordinaire.

Amount

- *The minimum amount corresponds to the amount of the ordinary part, i.e. the lump-sum amount of the selected solution (base or variant where applicable), to which the contracting authority will add the additional service(s) it has chosen to retain at the time of awarding the contract.*
- *The maximum amount over the duration of the contract is €180,000 excluding tax.*

△ This maximum amount represents an estimate of the maximum value of all services that may be ordered by the CNRS during the entire duration of the contract (base service of the ordinary part, purchase orders of the fractioned part and subsequent contracts, all combined). This amount therefore in no way corresponds to the budget actually available and must not be regarded as representative of the amount of the ordinary part.

3.6 Livraison complémentaire ou prestations similaires

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-4 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés de livraisons complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du même Code, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés pour la réalisation de prestations similaires.

Additional deliveries or similar services

In accordance with the provisions of Article R.2122-4 of the French Public Procurement Code, the Contracting Authority reserves the right to award contracts for additional deliveries.

In accordance with the provisions of Article R.2122-7 of the same Code, the Contracting Authority reserves the right to award contracts for the performance of similar services.

3.7 Acquisitions hors marché

Lorsque le Titulaire est manifestement en incapacité de fournir une offre conforme au besoin, ou lorsque l'offre financière est jugée surévaluée au regard des prix pratiqués sur le marché, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de satisfaire son besoin en dehors du présent contrat.

Off-contract acquisitions

When the Contractor is manifestly unable to provide an offer that meets the requirement, or when the financial offer is deemed overvalued in light of market prices, the Contracting Authority reserves the right to satisfy its requirement outside the present contract.

3.8 Mesures de sécurité

En complément de l'article 5.3 du CCAG-FCS, il est précisé que lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, ou sur des données considérées comme sensibles au titre des différents documents constitutifs de l'Accord-cadre, le Titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées.

La réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par les dispositions du code pénal précitées et du décret du 2 novembre 2011 prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif. À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisation préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner les informations relevant de telles zones.

Safety measures

In addition to Article 5.3 of the CCAG-FCS, it is specified that where the services are to be performed at a location where security measures apply, or on data considered sensitive under the various constituent documents of the Framework Agreement, the Contractor is required to comply with the provisions laid down.

The regulations on the protection of scientific and technical potential introduced by the aforementioned provisions of the Criminal Code and the Decree of 2 November 2011 provide for measures to control access to Restricted Areas. As such, the Contractor may be subject to the relevant prior access authorisation procedures where the services are likely to involve information relating to such areas.

3.9 Certification et sécurité des personnels

Si la protection des intérêts essentiels du CNRS l'exige, le CNRS peut soumettre l'accès à certaines informations, données ou à certains composants sensibles des systèmes et applications du CNRS à l'agrément préalable des personnels du Titulaire et des sous-traitants éventuels y ayant accès, par le Fonctionnaire de Sécurité et de Défense (FSD) du CNRS (<http://www.dgdr.cnrs.fr/fsd/>).

Afin de permettre au CNRS d'effectuer les vérifications nécessaires, le Titulaire s'engage à fournir les informations suivantes concernant les personnes dont il sollicite l'agrément :

- le patronyme et les prénoms de son agent ;
- une photocopie lisible et recto-verso d'un titre d'identité dont la nature varie selon la situation individuelle de l'agent visé :
 - carte nationale d'identité (CNI) ou passeport en cours de validité pour les ressortissants français et communautaires ;
 - titre de séjour en cours de validité avec une autorisation de travail valable ou carte de résident pour les étrangers extracommunautaires ;
- adresse actuelle de l'agent si celle-ci diffère de celle portée sur le titre d'identité fourni.

Par ailleurs, le CNRS se réserve le droit de solliciter toute autre information qu'il juge nécessaire à l'évaluation du risque en considération du niveau de sensibilité des données concernées, en rapport direct avec la prestation ou l'intervention demandée au titre de l'exécution des prestations objet des marchés subséquents.

Les informations demandées ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles décrites dans le présent paragraphe, et ne sont pas conservées par le CNRS une fois connue la décision prise par le FSD pour le CNRS, d'agréer ou non la personne physique intervenant pour réaliser la prestation demandée au titre des marchés subséquents.

A l'issue de la procédure interne d'agrément, le CNRS peut refuser au demandeur, sans indiquer le motif, l'accès aux équipements, installations et données concernés par l'objet du présent accord-cadre. Seule la décision d'agrément ou de refus d'agrément prise sur la base des renseignements fournis est conservée par le CNRS.

Le refus d'agrément notifié par le CNRS vaut interdiction pour le demandeur d'accéder aux équipements, installations et données concernés par l'objet du présent accord-cadre. Le CNRS peut retirer son agrément à tout moment sans avoir à énoncer ses motifs, le titulaire doit alors proposer immédiatement un remplaçant de niveau équivalent qui fera l'objet de la procédure d'agrément décrite ci-dessous.

Le maintien dans les équipes du Titulaire d'un personnel dont l'agrément a été refusé selon la procédure décrite ci-dessus expose le Titulaire et la personne physique concernée à des poursuites pénales.

Le Titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix.

Staff certification and safety

If the protection of the CNRS's vital interests so requires, the CNRS may make access to certain information, data or sensitive components of the CNRS's systems and applications subject to prior approval by the CNRS Security and Defence Officer (FSD) (<http://www.dgdr.cnrs.fr/fsd/>) of the Licensee's staff and any subcontractors who have access to them.

To enable the CNRS to carry out the necessary checks, the Licensee undertakes to provide the following information concerning the persons for whom it is seeking approval:

- *the surname and first names of its employee;*
- *a legible photocopy of both sides of an identity document, the type of which varies according to the individual circumstances of the employee concerned:*
 - o *a valid national identity card (CNI) or passport for French and EU nationals;*
 - o *a valid residence permit with a valid work permit or a residence card for non-EU nationals;*
- *the employee's current address if this differs from that shown on the identity document provided.*

Furthermore, the CNRS reserves the right to request any other information it deems necessary for the risk assessment, taking into account the sensitivity of the data concerned, in direct relation to the service or intervention requested in connection with the performance of the services covered by the subsequent contracts.

The information requested shall not be used for any purposes other than those described in this paragraph, and shall not be retained by the CNRS once the FSD has notified the CNRS of its decision as to whether or not to approve the individual involved in carrying out the service requested under subsequent contracts.

Following the internal approval procedure, the CNRS may refuse the applicant access to the equipment, facilities and data covered by this framework agreement, without giving reasons. Only the decision to grant or refuse approval, taken on the basis of the information provided, is retained by the CNRS.

A refusal of approval notified by the CNRS shall constitute a prohibition on the applicant accessing the equipment, facilities and data covered by the subject matter of this framework agreement. The CNRS may withdraw its approval at any time without having to state its reasons; the holder must then immediately propose a replacement of equivalent standing who will be subject to the approval procedure described below.

The retention within the Holder's teams of any staff member whose approval has been refused in accordance with the procedure described above exposes the Holder and the individual concerned to criminal prosecution.

The Holder may not, on this ground, claim an extension of the performance period, compensation or a price supplement.

3.10 Mesures de portée générale

Le Titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci envers le CNRS.

Les conditions d'agrément des sous-traitants sont celles prévues à l'article 3.11 du présent CCP.

A cette fin, le Titulaire doit préalablement informer le CNRS par écrit des raisons du recours envisagé à un sous-traitant. Le CNRS se réserve le droit de refuser le sous-traitant sans avoir à se justifier d'une quelconque manière ou de l'autoriser, le cas échéant sous réserve que le sous-traitant s'engage à respecter des clauses de sécurité supplémentaires à celles imposées au Titulaire.

En tout état de cause, le Titulaire s'engage à insérer dans les documents contractuels régissant ses rapports avec son sous-traitant, l'obligation pour celui-ci de respecter l'ensemble des règles de protection de la sécurité des données et systèmes d'information auxquelles le Titulaire est lui-même soumis aux termes du présent Accord-cadre.

Toute sous-traitance non-autorisée préalablement par le CNRS autorise celui-ci à résilier sans indemnités l'Accord-cadre et les marchés subséquents, aux frais et risques du Titulaire.

Les personnels du Titulaire participant aux prestations du présent Accord-cadre et de ses marchés subséquents ne devront en aucune façon accéder à des informations classifiées. Ils devront se conformer strictement aux règles de protection des informations sensibles qu'ils pourraient avoir à connaître au titre de l'exécution de l'Accord-cadre et de ses marchés subséquents, ainsi qu'au règlement intérieur, aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur dans l'établissement du contractant. Ces personnels ne doivent accéder qu'aux seuls locaux et installations concernés par le présent Accord-cadre et ses marchés subséquents.

Le Titulaire s'engage à informer ces personnels de l'ensemble des obligations auxquelles ils sont soumis au titre du présent Accord-cadre et de ses marchés subséquents. L'exécution de l'Accord-cadre et de ses marchés subséquents peut conduire le Titulaire et certains de ses personnels à avoir connaissance d'informations sensibles qui, sans être couvertes par le secret de défense, ne doivent pas être rendues publiques.

Le Titulaire s'engage et engage ses personnels à ne faire aucune divulgation, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation du Service contractant, de tout élément connu dans le cadre du présent

Accord-cadre et de ses marchés subséquents, en dehors des communications strictement indispensables à l'exécution du présent marché.

Le non-respect par le Titulaire des prescriptions de sécurité du présent marché pourra entraîner la résiliation sans indemnité de l'Accord-cadre et de ses marchés subséquents à ses torts.

L'émission, la reproduction et l'acheminement des documents protégés seront conformes aux règlements en vigueur. Les documents protégés de toutes natures et de tous types ayant servi à la réalisation de l'Accord-cadre et de ses marchés subséquents sont restitués au CNRS.

Aucune donnée ne peut être partagée ou communiquée par le titulaire à un tiers au contrat sans le consentement exprès et préalable du CNRS propriétaire des données.

Les obligations définies ci-dessus doivent continuer à s'appliquer pendant les 10 ans qui suivent la date d'expiration de l'Accord-cadre.

General measures

The Contractor shall notify its subcontractors that the obligations set out in this clause apply to them and shall remain liable to the CNRS for compliance with those obligations.

The conditions for the approval of subcontractors are those set out in clause 3.11 of this CCP.

To this end, the Contractor must first inform the CNRS in writing of the reasons for the proposed use of a subcontractor. The CNRS reserves the right to refuse the subcontractor without having to justify its decision in any way, or to authorise them, subject, where applicable, to the subcontractor undertaking to comply with security clauses in addition to those imposed on the Contractor.

In any event, the Contractor undertakes to include in the contractual documents governing its relationship with its subcontractor an obligation on the latter to comply with all the rules on the protection of data and information systems to which the Contractor itself is subject under the terms of this Framework Agreement.

Any subcontracting not previously authorised by the CNRS shall entitle the latter to terminate the Framework Agreement and any subsequent contracts without compensation, at the Contractor's expense and risk.

The Contractor's staff involved in the performance of this Framework Agreement and its subsequent contracts must not, under any circumstances, have access to classified information. They must strictly comply with the rules governing the protection of sensitive information to which they may have access in the course of performing the Framework Agreement and its subsequent contracts, as well as with the internal regulations, security rules and control procedures in force at the Contractor's premises. Such staff shall only have access to the premises and facilities concerned by this Framework Agreement and its subsequent contracts.

The Contractor undertakes to inform such personnel of all the obligations to which they are subject under this Framework Agreement and its subsequent contracts. The performance of the Framework Agreement and its subsequent contracts may lead the Contractor and some of its personnel to become aware of sensitive information which, whilst not covered by defence secrecy, must not be made public.

The Contractor undertakes, and requires its staff to undertake, not to disclose, in any form whatsoever, without the authorisation of the Contracting Authority, any information known in the context of this Framework Agreement and its subsequent contracts, other than communications strictly necessary for the performance of this contract.

Failure by the Contractor to comply with the safety requirements of this contract may result in the termination, without compensation, of the Framework Agreement and any subsequent contracts, at the Contractor's own risk.

The issuance, reproduction and transmission of protected documents shall comply with the regulations in force. Protected documents of all kinds and types used in the performance of the Framework Agreement and its subsequent contracts shall be returned to the CNRS.

No data may be shared or disclosed by the contractor to a third party to the contract without the express prior consent of the CNRS, the owner of the data.

The obligations set out above shall continue to apply for a period of 10 years following the expiry date of the Framework Agreement.

3.11 Obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies aux articles R2193-1, R2193-2, R2193-3, R2193-4, R2193-5, R2193-6, R2193-7, R2193-8 et R2193-9 du Code de la commande Publique et à l'article 3.6 du CCAG-FCS.

Conformément aux dispositions relatives à l'autoliquidation de la TVA issues de l'article 283 du Code général des impôts, le sous-traitant adressera une facture en hors taxe pour les prestations réalisées.

La TVA relative aux prestations sous-traitées quant à elle sera perçue par le fournisseur responsable du sous-traitant.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- Une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande Publique.
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du Code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 41 du CCAG-FCS).

Obligations relating to subcontracting

The contractor is authorised to subcontract the performance of certain parts of the contract, which must result in direct payment to the subcontractor for services exceeding €600 including VAT.

The subcontractor must be approved by the contracting authority, and its payment terms must be agreed by the contracting authority.

The approval of a subcontractor and the corresponding payment terms may be granted during the course of the contract in accordance with the procedures set out in Articles R2193-1, R2193-2, R2193-

3, R2193-4, R2193-5, R2193-6, R2193-7, R2193-8 and R2193-9 of the Public Procurement Code and Article 3.6 of the CCAG-FCS.

In accordance with the provisions relating to the reverse charge mechanism for VAT set out in Article 283 of the General Tax Code, the subcontractor shall issue an invoice excluding VAT for the services provided.

The VAT relating to the subcontracted services will be collected by the supplier responsible for the subcontractor.

For each subcontractor introduced during the performance of the contract, the contractor must attach, in addition to the draft special deed or amendment:

- A declaration from the subcontractor concerned stating that they are not subject to the prohibition under Articles L.2141-1 to L.2141-5 or Articles L.2141-7 to L.2141-10 of the Public Procurement Code.*
- A sworn statement from the subcontractor confirming that, over the last five years, they have not been convicted of any offences listed in Section 2 of the criminal record for the offences referred to in Articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 and L.8241-1 of the Labour Code.*

Any concealed subcontracting may be penalised by the termination of the contract at the expense and risk of the contractor holding the contract (Article 41 of the CCAG-FCS).

3.12 Modalités de consultation et de formalisme des marchés subséquents constitués

Consultation and formal requirements of subsequent contracts

3.12.1 Consultations

Les consultations du Titulaire de l'accord interviennent à la survenance du besoin. Elles sont réalisées au moyen des éléments définis ci-après :

- L'expression des besoins adressée au Titulaire par courriel et ayant pour objet l'une des prestations listées à l'article 3.2 « Forme du marché » du présent CCP. Celle-ci peut explicitement :
 - Imposer ou demander le chiffrage de prestations supplémentaires,
 - Autoriser ou imposer des variantes.

Le Titulaire est dans l'obligation de répondre à chaque consultation et se soumettre aux règles définies par elle. A défaut, il encourt les pénalités prévues au présent CCP et le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter les prestations objet du besoin en dehors du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra à tout moment déclarer la consultation sans suite.

Consultations

Consultations of the framework Contractor take place upon the occurrence of the need. They are carried out by means of the items defined below:

- *The expression of needs sent to the Contractor by email, the subject of which is one of the services listed in Article 3.2 "Form of the contract" of the present S.C.C. It may explicitly:*
 - *Require or request the quotation of additional services,*
 - *Authorise or require variants.*

The Contractor is required to respond to each consultation and to comply with the rules defined therein. Failing this, it shall be liable to the penalties provided for in the present S.C.C., and the

Contracting Authority reserves the right to have the services in question performed outside the contract.

The Contracting Authority may at any time declare the consultation closed without a result.

3.12.2 Offres

L'offre du Titulaire en réponse à ces consultations prend la forme d'un devis adressé au Pouvoir Adjudicateur, et pourra notamment comprendre, **en fonction de l'objet de la consultation** :

Offre technique

- L'identification de l'équipement ou accessoire complémentaire et des consommables ;
- Les modalités de formation des utilisateurs ;
- La formule de maintenance attendue.

Offre financière

- Le prix des fournitures, équipements et accessoires,
- Le prix de la formation aux utilisateurs ;
- Le prix relatif à la formule de maintenance attendue (maintien en condition opérationnelle des équipements / maintenance à l'attachement, y compris l'astreinte) ;

Tenders

The Contractor's tender in response to these consultations takes the form of a quotation sent to the Contracting Authority and may include, depending on the subject of the consultation:

Technical offer

- *The identification of the equipment or additional accessory and consumables;*
- *The procedures for user training;*
- *The expected maintenance package.*

Financial offer

- *The price of the supplies, equipment and accessories,*
- *The price of the user training;*
- *The price relating to the expected maintenance package (maintenance in operational condition of the equipment / maintenance on actual performance basis, including on-call duty);*

3.12.3 Formalisme des marchés subséquents constitués

Les marchés subséquents d'un montant d'au moins 50 000 € HT et dont la durée d'exécution sera supérieure à deux mois comporteront obligatoirement un acte d'engagement signé par les deux parties.

Tout marché subséquent d'un montant inférieur pourra, à défaut, prendre la forme d'une commande, réputée signée par les deux parties dès lors que le Titulaire ne l'a pas contestée dans un délai de vingt- quatre (24) heures à compter de sa notification. Ce délai s'ajoute aux délais d'exécution contractuels : aucune pénalité ne saurait être appliquée si ce délai, ajouté aux délais d'exécution, n'est pas dépassé.

La notification interviendra par courriel dont le Titulaire accusera obligatoirement réception, avant tout début d'exécution.

Formal requirements of subsequent contracts

Subsequent contracts with an amount of at least €50,000 excluding tax and an execution period of more than two months shall mandatorily include a deed of commitment signed by both parties.

Any subsequent contract with a lower amount may, failing that, take the form of an order, deemed signed by both parties as soon as the Contractor has not contested it within twenty-four (24) hours of its notification. This period is added to the contractual execution periods: no penalty may be applied if this period, added to the execution periods, is not exceeded.

Notification will be made by email, of which the Contractor must mandatorily acknowledge receipt before any commencement of execution.

3.12.4 Modalités d'exécution par bons de commande

L'offre du Titulaire en réponse à ces consultations prend la forme d'un devis adressé au Pouvoir Adjudicateur, et pourra notamment comprendre, en fonction de l'objet de la consultation :

Offre technique

- L'identification de l'équipement ou accessoire complémentaire et des consommables ;
- Les modalités de formation des utilisateurs ;
- La formule de maintenance attendue.

Offre financière

- Le prix des fournitures, équipements et accessoires,
- Le prix de la formation aux utilisateurs ;
- Le prix relatif à la formule de maintenance attendue (maintien en condition opérationnelle des équipements / maintenance à l'attachement, y compris l'astreinte) ;

Procedures for execution by purchase orders

The Contractor's tender in response to these consultations takes the form of a quotation sent to the Contracting Authority and may include, depending on the subject of the consultation:

Technical offer

- *The identification of the equipment or additional accessory and consumables;*
- *The procedures for user training;*
- *The expected maintenance package.*

Financial offer

- *The price of the supplies, equipment and accessories,*
- *The price of the user training;*
- *The price relating to the expected maintenance package (maintenance in operational condition of the equipment / maintenance on actual performance basis, including on-call duty);*

3.12.5 Formalisme des marchés subséquents

Les marchés subséquents d'un montant d'au moins 50 000 € HT et dont la durée d'exécution sera supérieure à deux mois comporteront obligatoirement un acte d'engagement signé par les deux parties.

Tout marché subséquent d'un montant inférieur pourra, à défaut, prendre la forme d'une commande, réputée signée par les deux parties dès lors que le Titulaire ne l'a pas contestée dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de sa notification. Ce délai s'ajoute aux délais d'exécution contractuels : aucune pénalité ne saurait être appliquée si ce délai, ajouté aux délais d'exécution, n'est pas dépassé.

Formal requirements of subsequent contracts

Subsequent contracts with an amount of at least €50,000 excluding tax and an execution period of more than two months shall mandatorily include a deed of commitment signed by both parties.

Any subsequent contract with a lower amount may, failing that, take the form of an order, deemed signed by both parties as soon as the Contractor has not contested it within twenty-four (24) hours of its notification. This period is added to the contractual execution periods: no penalty may be applied if this period, added to the execution periods, is not exceeded.

La notification interviendra par courriel dont le Titulaire accusera obligatoirement réception, avant tout début d'exécution.

Notification will be made by email, of which the Contractor must mandatorily acknowledge receipt before any commencement of execution.

3.13 Vérifications et admission

Verifications and acceptance

3.13.1 Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives prévues au chapitre 5 du CCAG/FCS ont pour but de constater que les matériels livrés répondent bien aux stipulations du marché.

Les opérations de vérification des prestations sont effectuées par le CNRS dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG/FCS. Néanmoins, :

- Par dérogation à l'article 27.3 du CCAG/FCS, le Titulaire n'est pas avisé des jours et heures de ces vérifications
- Par dérogation à l'article 28 du CCAG/FCS, le délai qui lui est imparti pour procéder à ces opérations de vérification est de **30 jours ouvrés** à compter de la réalisation de la formation initiale.

Verifications

The quantitative and qualitative verifications provided for in Chapter 5 of the CCAG/FCS are intended to ascertain that the equipment delivered complies with the stipulations of the contract.

The verification operations of the services are carried out by the CNRS under the conditions provided for in Articles 27 and 28 of the CCAG/FCS. However:

- *By derogation from Article 27.3 of the CCAG/FCS, the Contractor is not informed of the days and times of these verifications;*
- *By derogation from Article 28 of the CCAG/FCS, the period allowed for it to carry out these verification operations is 30 working days from the completion of the initial training.*

3.13.2 Admission

A l'issue des opérations de vérification, le représentant du service demandeur du CNRS notifie sa décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations conformément aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

L'admission prend effet à la date de notification au Titulaire de la décision d'admission, ou à défaut de décision, dans le délai de 30 jours visé à l'article 3.10.1 « Vérifications » ci-avant. La facture correspondante pourra alors être établie.

Les décisions d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet des prestations sont traitées conformément aux dispositions de l'article 30 CCAG-FCS.

Acceptance

Upon completion of the verification operations, the representative of the CNRS requesting department shall notify its decision of acceptance, adjournment, deduction or rejection of the services, in accordance with Articles 29 and 30 of the CCAG-FCS.

Acceptance takes effect on the date of notification to the Contractor of the acceptance decision, or, failing any decision, within the 30-day period referred to in Article 3.10.1 "Verifications" above. The corresponding invoice may then be issued.

Decisions of adjournment, acceptance with deduction or rejection of the services are dealt with in accordance with the provisions of Article 30 of the CCAG-FCS.

3.14 Prix

Conformément à l'article 10 du CCAG-FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant notamment tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du Titulaire, ainsi que le conditionnement, l'emballage, le transport jusqu'au lieu de livraison ou de déménagement, l'assurance, l'installation/intégration et la mise en service, la formation, la fourniture de documentation, la garantie de base et son extension si elle a été requise / le service après-vente.

Les prix de règlement incluent la TVA au taux en vigueur au moment de l'admission.

Les prix sont franco de port et de frais de dédouanement.

Prices

In accordance with Article 10 of the CCAG-FCS, prices are deemed to include all expenses arising from the execution of the services, including in particular all costs, charges, supplies, materials and contingencies of the Contractor, as well as packaging, packing, transport to the place of delivery or relocation, insurance, installation/integration and commissioning, training, the provision of documentation, the base warranty and its extension if it has been required, and the after-sales service.

The settlement prices include VAT at the rate in force at the time of acceptance.

Prices are free of carriage and customs clearance fees.

3.14.1 Forme des prix / Form of the prices

			Forme des prix <i>Form of the prices</i>
Partie ordinaire <i>Ordinary part</i>	Dépositeur de liquide pour la déposition à haute résolution spatiale de biomolécules sur surfaces silanol (y compris mises à jour) Connectique Garantie de base Documentation technique et mises à jour Livraison installation et mise en ordre de marche Formation initiale <i>Liquid dispenser for the deposition of biomolecules at high spatial resolution on silanol surfaces (including updates)</i> <i>Connectivity</i> <i>Base warranty</i> <i>Technical documentation and updates</i> <i>Delivery, installation and commissioning</i> <i>Initial training</i>	Globaux et forfaitaires <i>Global and lump-sum</i>	Fermes <i>Firm</i>
	Autres prestations supplémentaires hors extension de garantie (le cas échéant) <i>Other additional services excluding warranty extension (where applicable)</i>	Unitaires <i>Unit prices</i>	
Partie fractionnée <i>Fractioned part</i>	Maintenance forfaitaire préventive <i>Preventive maintenance flat-rate package</i>	Forfaitaire annuel par équipement <i>Annual flat-rate per equipment</i>	Révisables sur la durée du contrat composite <i>Revisable over the duration of the composite contract</i>
	Maintenance forfaitaire corrective <i>Corrective maintenance flat-rate package</i>	Forfaitaire annuel par équipement <i>Annual flat-rate per equipment</i>	
	Maintenance en condition opérationnelle <i>Maintenance in operational condition</i>	Forfaitaire annuel par équipement <i>Annual flat-rate per equipment</i>	
	Consommables et accessoires complémentaires listés au tableau des prix <i>Consumables and additional accessories listed in the price table</i>	Unitaires <i>Unit prices</i>	
	Autres fournitures et prestations non prévues au BPU <i>Other supplies and services not provided for in the unit price schedule</i>	Unitaires/Forfaitaires <i>Unit / lump-sum</i>	Prix ferme pour le marché subséquent considéré <i>Firm price for the subsequent contract concerned</i>

3.14.2 Variation des prix

Les prix déterminés en annexe à l'acte d'engagement sont susceptibles d'évolution conformément aux dispositions définies ci-après.

Pour les opérations de maintenance préventive, corrective et pour le maintien en condition opérationnelle le ou les forfaits choisis pourront être révisés au 1^{er} janvier de chaque année, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'année de notification du contrat composite, par application de la formule suivante :

$$P = P_o (0,30 + (0,50 (I1m / I1o) + (0,20 I2m / I2o))$$

Dans laquelle :

- P = Prix révisé
- P_o = Prix à la date de remise des offres du marché
- I1 = ICHTrev-TS, soit l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - (source INSEE identifiant 001565195)
- I1m = dernière valeur de I1 connue au moment de la révision des prix
- I1o = valeur de I1 à la date de remise des offres du marché
- I2 = FSD, soit l'indice FSD3 de frais et services divers (modèle de référence n°3).
- I2m = dernière valeur de I2 connue au moment de la révision des prix
- I2o = valeur de I2 à la date de remise des offres du marché

Tous les calculs sont arrondis au millième supérieur.

Le Titulaire fait parvenir sa demande de révision et les prix révisés par lettre recommandée au plus tard un mois avant le 1^{er} janvier de l'année considérée, à l'attention du :

Pôle achats de la Délégation Aquitaine du CNRS
Esplanade des Arts et Métiers
BP 106
33400 Talence cedex

Les prix révisés sont applicables après accord du Pôle achats de la Délégation Aquitaine du CNRS. La nouvelle annexe financière se substitue à la précédente sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Variation of the prices

The prices determined in the annex to the deed of commitment may evolve in accordance with the provisions defined below.

For preventive and corrective maintenance operations and for maintenance in operational condition, the chosen flat-rate package(s) may be revised on 1 January of each year, starting from 1 January of the year following the year of notification of the composite contract, by applying the following formula:

$$P = P_o (0.30 + (0.50 (I1m / I1o) + (0.20 I2m / I2o))$$

Where:

- P = Revised price
- P_o = Price at the date of submission of the tender for the contract
- I1 = ICHTrev-TS, i.e. the monthly index of the revised hourly labour cost – Wages and charges

– All employees – specialised, scientific and technical activities (NAF rev. 2 section M) – (source INSEE)

- I_{1m} = last known value of I_1 at the time of the price revision
- I_{1o} = value of I_1 at the date of submission of the tender for the contract
- I_2 = FSD, i.e. the FSD3 index of various costs and services (reference model no. 3).
- I_{2m} = last known value of I_2 at the time of the price revision
- I_{2o} = value of I_2 at the date of submission of the tender for the contract

All calculations are rounded up to the nearest thousandth.

The Contractor shall send its request for revision and the revised prices by registered letter, no later than one month before 1 January of the year concerned, to the attention of:

Purchasing Unit of the Aquitaine Regional Delegation of the CNRS
Esplanade des Arts et Métiers
BP 106
33400 Talence cedex

The revised prices apply after agreement of the Purchasing Unit of the Aquitaine Regional Delegation of the CNRS. The new financial annex replaces the previous one without it being necessary to conclude an amendment.

3.14.1 Autres prix

Les autres prix, déterminés à l'annexe à l'acte d'engagement ou au fur et à mesure de la notification des marchés subséquent, sont fermes sur la durée du contrat composite.

Other prices

The other prices, determined in the annex to the deed of commitment or as and when subsequent contracts are notified, are firm over the duration of the composite contract.

3.15 Exécution financière du marché

Financial execution of the contract

3.15.1 Avance

En application de l'article R2191-7 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire du marché public ou est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du code, le taux minimal de l'avance est porté à 10%, toutes taxes comprises.

L'avance est versée sans formalité au Titulaire sauf refus de ce dernier, précisé dans l'acte d'engagement.

Le CNRS procède au versement de l'avance dans les trente jours qui suivent la notification du marché.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire à titre d'acomptes et/ou de solde. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché.

Il doit être terminé lorsque le montant de prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

L'avance sera de 10 % d'une somme égale à 12 fois le montant minimum TTC divisé par la durée du marché en mois.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 65% du montant TTC du marché. Il doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC du marché.

Advance

Pursuant to Article R2191-7 of the French Public Procurement Code, where the holder of the public contract is a small or medium-sized enterprise as referred to in Article R. 2151-13 of the Code, the minimum rate of the advance is increased to 10%, all taxes included.

The advance is paid to the Contractor without formality, unless the Contractor refuses it, as specified in the deed of commitment.

The CNRS shall make the advance payment within thirty days following notification of the contract.

The repayment of the advance is offset by deduction from sums owed to the Contractor as instalments and/or final settlement. It begins when the amount of services executed under the contract reaches or exceeds 65% of the initial amount of the contract.

It must be completed when the amount of services executed by the Contractor reaches 80% of the all-taxes-included amount of the services entrusted to it under the contract.

The advance shall be 10% of an amount equal to 12 times the all-taxes-included minimum amount divided by the duration of the contract in months.

The repayment of the advance is offset by deduction from sums owed to the Contractor. It begins when the amount of services executed reaches or exceeds 65% of the all-taxes-included amount of the contract. It must be completed when the amount of services executed reaches 80% of the all-taxes-included amount of the contract.

3.15.2 Facturation

Seules les prestations figurant dans le marché sont facturables.

Mentions obligatoires sur les factures

L'adresse ci-dessous doit impérativement être portée sur toute facture :

**C.N.R.S.
CNRS - SCD
2, rue Jean Zay
TSA N°41002
54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY**

En outre, les factures comportent impérativement :

- Le n° de marché transmis lors de la notification du marché et le numéro de son engagement juridique (Bon de commande) ;
- Le nom et l'adresse complète du destinataire des livraisons, travaux d'intégration et prestations réalisés ;
- La date d'émission ;
- La désignation exacte des livraisons et prestations objet de la demande de paiement, qui ont été admises conformément aux dispositions de l'article 3.5 ci-avant ;

- Le détail des montants HT, le ou les taux de TVA en vigueur et les montants TTC associés (*) ;

Les factures non référencées à un numéro d'engagement juridique du CNRS ne pourront pas être prises en considération.

(*) Si le Titulaire n'est pas un ressortissant national, le montant total du marché est facturé hors taxes. Pour un ressortissant communautaire, CNRS (FR 40180089013) y sera précisé.

Transmission des factures

La facture sera obligatoirement déposée sur le portail **CHORUS PRO**. Les factures ne respectant pas cette obligation ne pourront pas être prises en considération

Pour ce faire, après avoir enregistré votre société sur le portail Chorus Pro, vos factures dématérialisées pourront être adressées au CNRS et devront comporter obligatoirement les informations suivantes :

Le numéro de SIRET, qui identifiera du CNRS en tant que destinataire de la facture : 18008901303720

Le numéro d'engagement juridique que vous aura transmis le CNRS après la notification du marché, ou figurant sur la commande qui vous aura été notifiée.

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>, dédié à la facturation électronique.

Invoicing

Only the services included in the contract are invoiceable.

Mandatory information on invoices

The address below must mandatorily be included on every invoice:

C.N.R.S.
CNRS - SCD
2, rue Jean Zay
TSA N°41002
54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY

In addition, the invoices shall mandatorily include:

- *The contract number transmitted at notification of the contract and the number of its legal commitment (Purchase Order);*
- *The name and full address of the recipient of the deliveries, integration work and services performed;*
- *The date of issue;*
- *The exact designation of the deliveries and services subject to the payment request, which have been accepted in accordance with the provisions of Article 3.5 above;*
- *The breakdown of the amounts excluding tax, the VAT rate(s) in force and the corresponding amounts including tax (*);*

Invoices not referenced to a CNRS legal commitment number cannot be taken into consideration.

() If the Contractor is not a national, the total amount of the contract is invoiced excluding taxes. For an EU-resident Contractor, CNRS (FR 40180089013) shall be specified.*

Transmission of invoices

The invoice shall mandatorily be submitted on the CHORUS PRO portal. Invoices not complying with this obligation cannot be taken into consideration.

To do so, after registering your company on the Chorus Pro portal, your dematerialised invoices may be sent to the CNRS and must mandatorily include the following information:

The SIRET number identifying the CNRS as the recipient of the invoice: 18008901303720

The legal commitment number transmitted to you by the CNRS after notification of the contract, or appearing on the order notified to you.

For more information, you may consult the site <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>, dedicated to electronic invoicing.

3.15.3 Régime des paiements

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de trente (30) jours maximums en application des articles R.2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le SCTD dès lors que la facture a bien été transmise dans les conditions définies au présent document. Dans le cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle ces conditions sont réputées remplies.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation.

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires seront dus, conformément aux dispositions des articles R.2192-31 et suivants du Code de la commande publique.

Le mode de règlement est le virement.

Payment regime

The sums owed for the execution of the present contract are paid within a maximum period of thirty (30) days, in accordance with Articles R.2192-10 et seq. of the French Public Procurement Code.

This overall payment period runs from the date of receipt of the invoice by the SCTD, provided that the invoice has been transmitted in the conditions defined in the present document. Otherwise, the period begins to run from the date on which these conditions are deemed to be met.

This period may be suspended in the conditions provided for by the regulations.

In the event of exceeding the overall payment period, late-payment interest shall be due, in accordance with the provisions of Articles R.2192-31 et seq. of the French Public Procurement Code.

The method of settlement is bank transfer.

3.16 Pénalités liées au retard et au travail dissimulé

Penalties for delay and undeclared work

3.16.1 Retard

Le présent article déroge à l'article 14 du CCAG/FCS.

Le prestataire encourt, sans mise en demeure préalable ni exonération possible, une pénalité calculée par application des formules suivantes, dans lesquelles :

- P = montant HT de la pénalité,
- V = montant HT de la prestation ou de la fraction de prestation en retard (selon la décomposition des prix globaux et forfaitaires),

- R = nombre de jours de retard, à compter du lendemain du dernier jour du délai contractuel.
- Non-respect des délais contractuels de livraison, intégration/installation et mise en ordre de marche :

$$P = (V \cdot R) / 100$$
- Non-respect des délais contractuels dans le cadre de la garantie (de base et extension si elle a été prescrite et retenue) :

$$P = (V \cdot R) / 300$$
- Retard d'exécution de la formation initiale ou supplémentaire :
 - $P = (V \cdot R) / 1000$

Le montant total des pénalités applicables est limité à 25% du montant total HT du marché.

Delay

This article derogates from Article 14 of the CCAG/FCS.

The service provider incurs, without prior formal notice or possible exemption, a penalty calculated by applying the following formulae, in which:

- *P = amount excluding tax of the penalty,*
- *V = amount excluding tax of the service or fraction of service in delay (according to the breakdown of the global and lump-sum prices),*
- *R = number of days of delay, counted from the day after the last day of the contractual period.*
- *Failure to comply with the contractual deadlines for delivery, integration/installation and commissioning:*

$$P = (V \cdot R) / 100$$
- *Failure to comply with the contractual deadlines under the warranty (base and extension if prescribed and selected):*

$$P = (V \cdot R) / 300$$
- *Delay in execution of the initial or additional training:*
 - $P = (V \cdot R) / 1000$

The total amount of the applicable penalties is limited to 25% of the total amount excluding tax of the contract.

3.16.2 Travail dissimulé

Conformément à l'article 93 de la loi N°2011-525 du 17 mai 2011, une pénalité peut être infligée au Titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail.

Le montant de cette pénalité est égal à 10 % du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

Undeclared work

In accordance with Article 93 of Law no. 2011-525 of 17 May 2011, a penalty may be imposed on the Contractor if it does not comply with the formalities referred to in Articles L.8221-3 to L.8221-5 of the French Labour Code.

The amount of this penalty is equal to 10% of the contract amount and may not exceed the amount of the fines incurred under Articles L.8224-1, L.8224-2 and L.8224-5 of the Labour Code.

3.16.3 Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail

Le Titulaire se conforme aux consignes générales édictées par le CNRS en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'aux dispositions du Décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il en informe son personnel et ses sous-traitants éventuels.

Le Titulaire remet au CNRS une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Pour chaque sous-traitant présenté, il remet une attestation identique signée par celui concerné.

Protection of the workforce and working conditions

The Contractor shall comply with the general instructions issued by the CNRS regarding health and safety, as well as with the provisions of Decree no. 92-158 of 20 February 1992 setting the health and safety requirements applicable to work performed within an establishment by an outside company. It shall inform its personnel and any subcontractors accordingly.

The Contractor shall provide the CNRS with a sworn statement indicating its intention or otherwise to call upon employees of foreign nationality for the execution of the services covered by the contract and, if so, certifying that these employees are or will be authorised to carry out a professional activity in France. For each subcontractor presented, it shall provide an identical statement signed by the relevant subcontractor.

3.16.4 Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout Titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des membres du groupement et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations (responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil).

Tout Titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit donc justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est Titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Le Titulaire est responsable, **tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels**, des dommages de toute nature dont lui-même, ses préposés, le CNRS, les personnels et occupants du CNRS ou des tiers pourraient être victimes ou que leurs biens pourraient subir, à l'occasion de l'exécution du marché sur le site précisé ci-dessus.

A ce titre et pendant toute l'exécution du marché, le Titulaire assumera les conséquences de toutes dégradations de son fait ou de celle de ses préposés, et procédera aux réparations sans délai.

Insurance

In accordance with the provisions of Article 9 of the CCAG-FCS, every Contractor (lead and joint contractors included) must take out insurance enabling it to cover its liability towards the members of the group and towards third parties, victims of accidents or damage caused by the execution of the services (civil liability arising from Articles 1240 to 1242 of the French Civil Code).

Every Contractor (lead and joint contractors included) must therefore justify, within a period of 15 days from the notification of the contract and before any commencement of execution, that it holds the insurance contracts, by means of a certificate establishing the extent of the liability covered.

At any time during the execution of the contract, the Contractor must be able to produce this certificate, within 15 days from receipt of the request.

The Contractor is responsible, both under common law and under its contractual commitments, for damage of any nature whatsoever of which itself, its agents, the CNRS, the CNRS personnel and occupants, or third parties could be victims, or which their property could suffer, on the occasion of the execution of the contract at the site specified above.

In this respect, throughout the execution of the contract, the Contractor shall bear the consequences of any damage caused by it or its agents, and shall carry out repairs without delay.

3.16.5 Propriété industrielle et intellectuelle

Les dispositions du chapitre 6 du CCAG-FCS relatives à la propriété intellectuelle s'appliquent

Le Titulaire garantit le CNRS contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle des matériels et des logiciels fournis au titre du marché.

Si le CNRS est victime d'un trouble dans la jouissance des matériels ou des logiciels fournis, le Titulaire doit prendre immédiatement les mesures propres à le faire cesser.

Les mesures propres à faire cesser le trouble de jouissance sont les suivantes, au choix du Titulaire :

- Soit modifier ou remplacer les éléments en litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications du marché ;
- Soit faire en sorte que la personne publique puisse utiliser les éléments en litige sans limitation et sans paiement de licence.

Le CNRS, s'il fait l'objet d'une assignation fondée sur un droit de propriété industrielle ou intellectuelle portant sur l'un des éléments des prestations, s'engage pour sa part à :

- Aviser le Titulaire, dans un délai de huit jours, de l'assignation qu'il aurait reçue,
- L'appeler en cause en qualité de garant et à soulever les moyens utiles à sa défense,
- Accepter qu'il négocie, si bon lui semble, le désistement du demandeur, étant précisé qu'il n'en résultera aucune dépense supplémentaire à la charge de la personne publique.

Industrial and intellectual property

The provisions of Chapter 6 of the CCAG-FCS relating to intellectual property apply.

The Contractor warrants the CNRS against all third-party claims relating to the intellectual or industrial property of the equipment and software supplied under the contract.

If the CNRS suffers any disturbance in the enjoyment of the supplied equipment or software, the Contractor must immediately take appropriate measures to put a stop to it.

The appropriate measures to put a stop to the disturbance of enjoyment are as follows, at the Contractor's choice:

- *Either modify or replace the disputed items so that they no longer fall under the claim, while remaining in compliance with the specifications of the contract;*
- *Or ensure that the public entity can use the disputed items without limitation and without payment of a licence.*

If the CNRS is the subject of a summons based on an industrial or intellectual property right relating to one of the items of the services, it undertakes for its part to:

- *Notify the Contractor, within a period of eight days, of the summons it has received,*
- *Call it as a guarantor and allow it to raise such grounds as may be useful in its defence,*
- *Accept that it may negotiate, if it sees fit, the withdrawal of the plaintiff, it being specified that this shall not result in any additional expense for the public entity.*

3.16.6 Droit – langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Sauf mention contraire au présent CCP, les correspondances relatives au marché sont rédigées en français et adressées au Délégué régional de la Délégation Aquitaine du CNRS, autorité représentant le pouvoir adjudicateur.

Law – Language

In the event of a dispute, French law alone shall apply. The Administrative Court of Bordeaux has sole jurisdiction.

Unless otherwise stated in the present S.C.C., correspondence relating to the contract is drafted in French and addressed to the Regional Delegate of the Aquitaine Regional Delegation of the CNRS, the authority representing the contracting power.

3.16.7 Confidentialité et protection des données

Le Titulaire s'engage à observer la plus grande discrétion sur toute information en provenance du CNRS, quelle qu'en soit la nature et ce, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des membres de son personnel non appelés à les utiliser ou à en avoir connaissance.

A ce titre, il est tenu de respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

Cette obligation s'étendant de la même manière à son personnel et aux personnes auxquels le Titulaire confie la réalisation des prestations (qu'ils soient salariés ou sous-traitants), il lui appartient de recueillir leur engagement explicite de respecter strictement la confidentialité de ces données dans le cadre du présent marché.

Le non-respect de cette obligation par le Titulaire ou par son personnel et ses collaborateurs est susceptible de justifier la résiliation du marché aux torts du Titulaire, sans préjudice d'éventuelles suites judiciaires.

Confidentiality and data protection

The Contractor undertakes to observe the utmost discretion regarding any information originating from the CNRS, whatever its nature, both with respect to third parties and to members of its own personnel who are not required to use or be aware of such information.

In this respect, it is required to comply with the rules relating to the protection of personal data.

This obligation extending in the same manner to its personnel and to the persons to whom the Contractor entrusts the performance of the services (whether employees or subcontractors), it is its responsibility to obtain their explicit commitment to strictly respect the confidentiality of these data in the context of the present contract.

Failure by the Contractor or by its personnel and collaborators to comply with this obligation may justify the termination of the contract for the Contractor's fault, without prejudice to any judicial proceedings.

3.16.8 Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut prononcer la résiliation du présent marché conformément au chapitre VII du CCAG/FCS.

Termination

The contracting authority may pronounce the termination of the present contract in accordance with Chapter VII of the CCAG/FCS.

3.16.9 Clause de réexamen

En cas d'évolution réglementaire impliquant la modification de certaines dispositions contenues dans les documents contractuels listés à l'article 3.1 ci-avant, le pouvoir adjudicateur procédera aux modifications induites sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant, à la condition que ces modifications n'entraînent pas de surcoût. Le Titulaire en sera avisé.

Si cette condition n'est pas remplie, un avenant sera établi.

Review clause

In the event of regulatory changes requiring the modification of certain provisions contained in the contractual documents listed in Article 3.1 above, the contracting authority shall make the resulting modifications without it being necessary to draw up an amendment, provided that these modifications do not give rise to any additional cost. The Contractor shall be informed accordingly.

If this condition is not met, an amendment shall be drawn up.

3.16.10 Dérogations au CCAG-FCS

Il est dérogé aux clauses du CCAG/FCS indiquées dans le tableau ci-dessous :

articles CCP <i>S.C.C. articles</i>	articles CCAG FCS <i>CCAG-FCS articles</i>
1.12.1	20.1.2
3.1	4
3.9.1	27.3 et 28
3.9.2	29. et 30
3.12.1	14

Lorsqu'il est dérogé à un article du CCAG/FCS, toutes les dispositions du CCAG/FCS qui ne sont pas contraires à la dérogation faite au présent CCP s'appliquent.

Derogations from the CCAG-FCS

Derogations are made from the clauses of the CCAG/FCS indicated in the table above:

Where a derogation is made from an article of the CCAG/FCS, all provisions of the CCAG/FCS that are not contrary to the derogation made in the present S.C.C. apply.